

JEU NESTLE® CEREALES GEANT CASINO

1. Organisation du Jeu

La Société Cereal Partners France (CPF), SNC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 379 208 077, ayant son siège social au 34-40, rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux, France (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 26/09/2023 au 09/10/2023 heure française inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « **JEU NESTLE® CEREALES GEANT CASINO** », (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera par SMS au numéro suivant : 31024 (prix d'un SMS selon l'opérateur, 2 SMS pour les gagnants).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur le prospectus papier de Géant CASINO.

4. Dotations mises en jeu

- 1 des 2 coffrets WONDERBOX® " 3 jours de rêve " d'une valeur de 119,90€ TTC,
- 30 machines DOLCE GUSTO® PICCOLO® Anthracite, d'une valeur unitaire indicative de 79,99 € TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer et tenter de gagner, le participant au Jeu doit :

- se rendre chez un Géant CASINO
- acheter simultanément 3 produits parmi :

NESTLE® CRUNCH® 750g, NESTLE® LION® Wild 600g, NESTLE® LION® Triple Crunchy 550g, NESTLE® NESQUIK® 750g, barres NESTLE® CHOCAPIC® 6x25g, barres NESTLE® LION® 6x25g, barres NESTLE® GOLDEN GRAHAMS® 6x25g

- conserver le ticket de caisse original ;
- envoyer « CEREALES » au 31024 (prix d'un SMS selon l'opérateur, 2 SMS pour les gagnants) pour découvrir immédiatement si il a gagné.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; un seul numéro de téléphone mobile par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Les gagnants recevront un SMS en retour leur indiquant qu'ils ont gagné et les modalités d'obtention de leur dotation, auquel ils devront répondre dans un délai maximum de 72 heures en envoyant un autre SMS contenant leur numéro de téléphone et leurs coordonnées postales complètes au 31024 (prix d'un SMS selon l'opérateur, 2 SMS pour les gagnants). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain.

Les perdants seront également informés en recevant un SMS leur indiquant qu'ils n'ont pas gagné.

Pour valider leur gain, les gagnants devront renvoyer dans les 10 jours suivant la date de réception du SMS annonçant le gain (cachet de la poste faisant foi), l'original de leur ticket de caisse entier justifiant l'achat simultané de 3 produits porteur de l'offre parmi les références énoncées ci-dessus et indiquer sur papier libre leur nom, prénom, coordonnées postales complètes, N° de téléphone avec lequel ils ont participé, à : « **TMS / OFFRE 9322 - CS 30208 - 78284 GUYANCOURT CEDEX** ».

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un des lots à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui envoie son SMS au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant n'envoie de SMS à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; un seul numéro de téléphone mobile par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de l'envoi de leurs coordonnées complètes après avoir pris connaissance de leur désignation comme gagnant, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès de Colissimo dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu « **TMS / OFFRE 7898 - CS 30208 - 78284 GUYANCOURT CEDEX** » pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La

Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé, au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch BP 671, 78006 VERSAILLES et il est consultable sur le lien <https://doc.tessimarketingservices.fr/nestle/9322.pdf>.

Aucune demande d'envoi de règlement complet du jeu ne sera prise en compte.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Remboursements

Les frais liés au SMS adressé par le gagnant afin de communiquer son adresse complète seront remboursés sur simple demande écrite envoyée avant le 30/09/2022 accompagnée d'un RIB contenant l'IBAN, en mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète), la date, l'heure et la minute précise de son SMS.

Les remboursements seront effectués sur présentation de la facture détaillée ou à défaut sur la base forfaitaire de 0,15 € TTC par envoi.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement et / ou de la demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur simple demande écrite envoyée avant le 30/09/2022 à l'adresse du Jeu « TMS / OFFRE 7898 - CS 30208 - 78284 GUYANCOURT CEDEX » en y joignant :

- un Iban

- vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète)

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : « TMS / OFFRE 7898 - CS 30208 - 78284 GUYANCOURT CEDEX ».

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau de téléphonie mobile

Il est expressément rappelé que le réseau de téléphonie mobile n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en oeuvre pour permettre l'accès au numéro de téléphone du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau de téléphonie mobile indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après la fin de ce dernier. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à CEREAL PARTNERS FRANCE - JEU NESTLE CEREALES GEANT CASINO - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

14. Loi applicable

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française